

Droit de la propriété industrielle

Leçon 201 : Droit des brevets : les conditions d'obtention d'un brevet : Question de cours

Jean-Pierre CLAVIER

Table des matières

L'invention faite par un salarié fait naître des obligations à la charge des parties au contrat de travail. Quelles sont-elles ?

En savoir plus : Éléments de réponse

En premier lieu, le salarié inventeur doit faire une déclaration d'invention à son employeur qui en accuse réception. Ils doivent s'abstenir de toute divulgation de l'invention (art. [L. 611-7](#) 3°, art. [R. 611-1](#) et [R. 611-2](#), C. propr. intell.).

Selon la nature de l'invention, l'employeur aura l'obligation :

- S'il s'agit d'une invention de mission : de verser une rémunération à son (ses) salarié(s) inventeur(s) conformément aux accords qui unissent les parties ; à défaut, elles devront la négocier ;
- S'il s'agit d'une invention hors mission : l'employeur devra verser un juste prix s'il décide de se faire attribuer l'invention.